



Accord de Charente-Maritime

☐ TABLEAU DES GARANTIES PRÉVOYANCE



Garantie du socle obligatoire conventionnel



Garantie maintien de salaire

Evénement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'arrêt de travail	1 an d'ancienneté dans l'entreprise	Indemnité journalière d'un montant égal à : 90% du salaire journalier brut (sous déduction des indemnités journalières légales du régime de base de la Sécurité sociale) pendant la 1ère période*. 66,66% du salaire journalier brut (sous déduction des indemnités journalières légales du régime de base de la Sécurité sociale) pendant la seconde période *.	- Au 1 ^{er} jour d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle - Au 8 ^{ème} jour d'absence pour accident ou maladie de la vie privée

^{*} La durée des périodes varie selon l'ancienneté du salarié dans l'entreprise.



Garantie incapacité temporaire de travail

Evénement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'arrêt de travail pour accident de travail, de trajet ou maladie professionnelle	sans condition d'ancienneté	Indemnité journalière d'un montant égal à 90% du salaire journalier brut pendant 90 jours, puis 85% du salaire journalier brut au-delà de ces 90 jours Assurance des charges sociales patronales incluses	Dès le 1 ^{er} jour d'absence
En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident de la vie privée	sans condition d'ancienneté	Indemnité journalière d'un montant égal à 90% du salaire journalier brut pendant 90 jours, puis 75% du salaire journalier brut au-delà de ces 90 jours Assurance des charges sociales patronales incluses	Au 4 ^{ème} jour d'absence

AGRICA PREVOYANCE représente AGRI PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime - SIRET - 423 959 295 00035 - Membre du GIE AGRICA GESTION RCS Paris n°493 373 682 - Siège social situé 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris - soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09 - www.groupagrica.com



P Garantie incapacité permanente de travail

Evénement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'invalidité de catégories 2 ou 3	sans condition d'ancienneté	Pension d'invalidité complémentaire d'un montant égal à 30% du salaire brut	Date de reconnaissance par la MSA de l'état d'invalidité de catégorie 2 ou 3
En cas d'incapacité permanente professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66%	sans condition d'ancienneté	Rente d'incapacité professionnelle permanente complémentaire d'un montant égal à 30 % du salaire brut	Date de reconnaissance par la MSA d'une rente attribuée au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %

Garantie décès

Evénement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas de décès du salarié	sans condition d'ancienneté	Capital de base égal à 100% du salaire annuel brut	Dès réception de toutes les pièces justificatives
En cas d'invalidité absolue et définitive du salarié	sans condition d'ancienneté	Versement anticipé du capital de base au salarié en 24 mensualités	Dès réception de toutes les pièces justificatives
Majoration enfant En cas de décès du salarié	sans condition d'ancienneté	Majoration par enfant à charge de 25% du salaire annuel brut	Si enfant(s) à charge ⁽¹⁾ au jour du décès du salarié (dès réception de toutes les pièces justificatives)

⁽¹⁾ Voir définition dans l'annexe aux Conditions générales.